

**Délibération du Conseil d'Administration n° 64-23
Séance du lundi 11 décembre 2023**

Rendue exécutoire

Le Conseil d'Administration de Val d'Oise Habitat s'est réuni le lundi 11 décembre 2023 à 14h30 au Conseil départemental du Val d'Oise, sous la présidence de Madame Marie-Christine CAVECCHI, le quorum étant atteint.

Présents :

Mme Marie-Christine CAVECCHI
M. Patrick BAQUIN
M. Daniel BLANC
Mme Odile DROUILLY
Mme Sabrina ECARD
M. François HANET
M. Raoul JOURNO
Mme Nadia METREF
Mme Dominique NEVEU
M. Jérôme PACCINI
Mme Tatiana PRIEZ
M. Alexandre PUEYO
Mme Agnès RAFAITIN
M. Harry ROCK
M. Emmanuel VIEGAS
M. Vincent VILPASTEUR
Mme Sandra YAKOWENKO

Présidente
Administrateur
Administrateur
Administratrice
Administratrice
Administrateur
Administrateur
Administratrice
Administratrice
Administrateur
Administrateur
Administratrice
Administratrice
Administrateur
Administrateur
Administrateur
Administrateur
Administratrice

17 présents

Absents – excusés :

M. Xavier HAQUIN
CAVECCHI
M. Abdelkrim BOURAKBA
M. Georges MOTHON
M. Ramzi ZINAOU
FAFAITIN

Vice-Président, pouvoir donné à Mme
Administrateur
Administrateur, pouvoir donné à M. BAQUIN
Administrateur, pouvoir donné à Mme

4 absents excusés, dont 3 pouvoirs

Absents :

M. François VERJUS

Administrateur

1 absent

Service : Direction des Ressources Humaines

Objet : Modalités relatives aux autorisations spéciales d'absences

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code général de la fonction publique notamment ses articles L.622 à L.622-7 ;
- Vu l'avis du Comité social économique en date du 30 novembre 2023 ;
- Vu le rapport présenté au Conseil d'Administration relatif à l'objet susvisé ;

Considérant le projet de fusion entre les OPH Val d'Oise Habitat et Val Parisis Habitat,

Le législateur a entendu instaurer des autorisations spéciales d'absences liées à certains événements familiaux, de la vie courante et des motifs civiques.

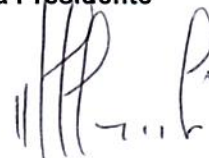
La loi ne fixant pas les modalités d'octroi, et dans l'attente d'un décret d'application, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et des établissements publics doivent les déterminer localement, après délibération.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** les autorisations spéciales d'absence au profit des agents dans les conditions précisées dans le rapport ci-annexé ;
- **AUTORISE** la Directrice générale à engager toutes les démarches nécessaires pour appliquer ces dispositions ;
- **DECIDE** d'une prise d'effet à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- **DECIDE** que les délibérations antérieures portant sur le même sujet sont abrogées à compter de cette entrée en vigueur.

Approuvé à l'unanimité

**Pour Extrait Certifié Conforme
La Présidente**



Marie-Christine CAVECCHI